



Liste des délibérations du conseil syndical du jeudi 29 juin 2023

<u>Approbation du procès-verbal</u>	
Délibération n° 20230629-01 Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 16 mai 2023	Approuvée
<u>Finances</u>	
Délibération n° 20230629-02 Décisions modificatives n°1 – Budget compétence pôle technique	Approuvée
Délibération n° 20230629-03 Décisions modificatives n°2 – Budget compétence foot	Approuvée



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL du 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le vingt-deux juin 2023 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Jean-Louis CHOUELLON, Andrée GILLIER.

Pouvoir :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Absents excusés : Marie-Josèphe BONNAND,

Secrétaire de Séance : Andrée GILLIER

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 MAI 2023

Rapporteur : Monsieur le président, Martial Fauchet

Par email du 8 juin 2023, monsieur le vice-président a demandé une modification :

Ancien texte :

Monsieur le vice-président ne veut plus « faire » quoi que ce soit avec Saint Martin la Plaine. Le SIVOM aurait pu évoluer sur d'autres services : Urbanisme, Direction... Il souhaitait que les agents ne perdent pas en confort de travail. « Je n'y crois plus, je me suis trompé ». J'emmène les personnes qui sont avec moi pour ne pas conventionner. Trop de choses n'ont pas été expliquées.

Nouveau texte :

Monsieur le vice-président : Le SIVOM aurait pu évoluer sur d'autres services : Urbanisme, Direction, Ressources Humaines... Il souhaitait que les agents ne perdent pas en confort de travail. « Je n'y crois plus, je me suis trompé ». Nous parlons d'une seule et même voix et je porte cette voix » Trop de choses n'ont pas été expliquées.

Suite à la prise en compte de ces modifications, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 16 mai 2023.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, **par 8 voix Pour et 1 abstention de Monsieur Martial Fauchet,**

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 16 mai 2023.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Andrée GILLIER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 29 juin 2023

Affiché publié le 3 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 3 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le vingt-deux juin 2023 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Jean-Louis CHOUVELLON, Andrée GILLIER

Pouvoir :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Absents excusés : Marie-Josèphe BONNAND,

Secrétaire de Séance : Andrée GILLIER

02. Décision modificative n°1 - Compétence « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Considérant le budget primitif du SIVOM Le Rieu, Compétence Pôle Technique,
Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 0.12 « charges de personnel » ; il est proposé le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement					
Dépense			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
012-Charges de personnel et frais assimilés	64111-Rénumération principale	+ 5 000,00			

022-Dépenses Imprévues		-5 000,00			
Total		0			0

Afin de régulariser, d'une part, le dépassement de 2 514.52 euros constaté, et d'autre part, de subvenir au paiement des astreintes et heures supplémentaires réalisées au mois de juin et apparaissant sur la paie de juillet, il est proposé la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Après cette présente décision budgétaire modificative, le solde des dépenses imprévues sera de 1 362.14 euros

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus.

Le président,
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance,
Andrée GILLIER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 29 juin 2023

Affiché publié le 3 juillet 2023

Transmis au contrôle de légalité le 3 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le vingt-deux juin 2023 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Jean-Louis CHOUVELLON, Andrée GILLIER

Pouvoir :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Absents excusés : Marie-Josèphe BONNAND,

Secrétaire de Séance : Andrée GILLIER

03. Décision modificative n°2 – Budget Compétence « FOOT »

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET.

Considérant le budget primitif du SIVOM Le Rieu, Compétence « Football »,
Considérant les délibérations n° 5 et 6, du conseil syndical du 16 mai dernier, relatives à la prorogation de l'indemnité accessoire de la DGS de Saint Martin la Plaine et à la création de l'indemnité accessoire du Comptable de la commune de Saint Martin la Plaine,
Considérant qu'aucune imputation budgétaire n'existe au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseurs » sur le budget « compétence Football », il est proposé au conseil syndical de créer le compte 6225 et de réaliser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement					
Dépense			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011-Charges de personnel et frais assimilés	6225-Indemnités au comptable et régisseurs	+ 2 000,00			
012-Charges de personnel et frais assimilés	6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 2 000,00			
Total		0			0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Approuve cette décision budgétaire modificative n°2

Le président,
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance,
Andrée GILLIER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 29 juin 2023

Affiché publié le 3 juillet 2023

Transmis au contrôle de légalité le 3 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.